

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 10 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 24 mars 2025
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mme BERTAUD M-F.– MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M., Mmes BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D., CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K., ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme C. MARTINEAU, M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.34 – Convention de mise à disposition à l'ADMR de locaux à usage exclusif professionnel situé au 8 rue des anciens combattants - Soullans

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la commune met à disposition, depuis de nombreuses années, conformément aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux aux associations de la commune sans contrepartie financière.

Pour mener à bien ses missions, la commune de Soullans permet à l'association l'ADMR de jouir à titre gratuit de locaux à usage exclusif professionnel situés au 8 rue des anciens combattants à Soullans.

.../...

.../...

En accord avec l'ADMR, Il est proposé au conseil municipal de consentir à la mise à disposition des locaux, à savoir un bureau, parties communes (wc, sas, dégagement, salle de réunion) soit un total de 108,00 m² moyennant le remboursement forfaitaire annuel des charges supplétives fixé à la somme de 600 euros (six cents euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la procédure de mise à disposition de locaux communaux à l'ADMR et les modalités indiquées dans la convention,
- **DECIDE** de fixer à 600 € le remboursement forfaitaire annuel des charges supplétives,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux à usage exclusif professionnel.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

